



MAIRIE DE NANTERRE

24-AT-1427

Arrêté temporaire de travaux  
n° 24-AT-1427

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,**

Portant réglementation de la  
circulation  
**rue Gutenberg**  
du 02/05/2024 au 31/05/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA - CN/CN  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise - VBAF va procéder au raccordement d'un tronçon sur le réseau ENEDIS rue Gutenberg,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 02/05/2024 et jusqu'au 31/05/2024, la circulation est alternée par K10 à l'avancement des travaux, rue Gutenberg. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

**Article 2 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise - VBAF, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par - VBAF.

**Article 4 :** Monsieur LOPES (- VBAF) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 10 Avril 2024  
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

**DIFFUSION:**

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur LOPES (- VBAF) --- [img.lobes.vbaf@gmail.com](mailto:img.lobes.vbaf@gmail.com)
- . Monsieur EL GHAZI (ENEDIS) --- [medhi-externe.el-ghazi@enedis.fr](mailto:medhi-externe.el-ghazi@enedis.fr)
- . Monsieur THULIEZ (ENEDIS) --- [alexis-externe.thuliez@enedis.fr](mailto:alexis-externe.thuliez@enedis.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication